



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-282 portant interdiction temporaire de l'accès à tous les espaces forestiers, de la commune en raison du risque d'incendie

Le Maire de la commune de Saillans (26340),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5 qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe

VU le code de la sécurité intérieure

VU le code de l'environnement

VU le Code forestier et notamment son article L 122-8,

Considérant les risques importants d'incendie liés aux conditions météorologiques

Considérant le risque pour les personnes, la faune et la flore,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 08/07/2026 et jusqu'au 26 juillet 2026, l'accès et la circulation sous toutes ses formes, pédestre, équestre, VTT, motorisé ou non est strictement interdit sur tous les espaces forestiers de la commune. Tout stationnement des personnes et véhicules avec ou sans moteur est interdit à l'intérieur de ces secteurs.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et riverains,

Article 3 : L'utilisation de tous types de feux est strictement interdite dans les secteurs ci-dessus,

Article 4 : L'utilisation de tous engins thermiques (notamment coupe de bois) est interdite dans ces espaces à l'exception des obligations de débroussaillage.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté
sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Monsieur le secrétaire général de Saillans,
- Monsieur l'ASVP de Saillans,
- Madame la Sous-Préfète.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté
et notifiée à :

- La mairie de Saillans, 1 Place Maurice Faure 26340 Saillans,

À Saillans le 07 juillet 2026

Madame le Maire,

Agnès HATTON

